

# Elle ne veut plus me laisser mon enfant car jai refais ma vie!!!

### Par mimi84000, le 24/03/2015 à 13:25

Bonjour a tous et a toutes

Voilà je vous explique vite fais, j'ai eu un enfant avec mon ex copine, nous n'arrivions plus a s'entendre et les disputes incessantes devant mon fils ne pouvait plus continuer. Nous nous sommes séparés

J'ai refais ma vie, elle ne l'accepte pas.

Après m'avoir fait la misère dans ma vie de couple, m'avoir privé de voir mon fils au début de ma nouvelle relation (il fallait qu'elle soit la pour que je voye mon fils!!!)

J'ai toujours été la pour lui, et depuis ce week end, elle ne veut plus me laisser mon fils, j'ai garder les messages qui prouvent ce qu'elle dit avec insultes et tout le tralala.

Je voulais savoir ce que je devrais faire, et si un jugement avec un ordre de garde est mis en place, est ce que je vais devoir payer une pension alimentaire ou c'est elle qui devra me verser une somme étant donner qu'il ya non représentation d'enfant??

S'il vous plait aider moi; je ne dors plus, je vie très mal d'être privé de mon fils. Il est atteint d'une grave maladie et je n'ai aucunes nouvelles de son état de santé

MERCI A CEUX QUI PRENDRONT LE TEMPS DE ME REPONDRE

## Par youris, le 24/03/2015 à 17:22

Bjr,

vous devez demander au juge aux affaires familiales de vous donner un droit de visite et d'hébergement.

Par contre comme père, le juge pourra vous demander de payer une pesion alimentaire pour votre enfant.

CDT

Par mimi84000, le 25/03/2015 à 10:55

# Bonjour

Merci de votre renseignement,oui j'imagine bien que je vais devoir verser une pension alimentaire.. Seulement je n'arrive pas a joindre les bouts a cause de mon ex femme qui ma endossé des dettes que je paye et une pension alimentaire..

M'enfin c'est quand même dommage d'en arriver la alors que tout se passait bien pendant un petit moment..

### Par leon59, le 02/04/2015 à 19:45

#### Bonjour,

En fait pour la pension alimentaire pour votre fils, le juge va prendre en compte vos charges et vos revenus, ainsi que ceux de votre ex-concubine. S'il vous reste peu pour vivre, le juge en tiendra compte et ne vous demandera de verser qu'une petite pension alimentaire. Le juge décidera alors de l'autorité parentale (qui sera normalement conjointe) et de votre droit de visite et d'hébergement que votre ex-concubine sera alors contrainte de suivre. Par contre, il va falloir pour aller devant le JAF (Juge aux Affaires Familiales) prendre un avocat. Mais si vous avez de faibles revenus, alors vous pouvez prétendre au bénéfice de l'aide juridictionnelle. Vous pouvez en faire la demande auprès du tribunal de grande instance de votre domicile.

Enfin, il y a dans les grandes villes des bureau d'avocats qui consultent gratuitement.

Renseignez vous au barreau de l'ordre des avocats de votre ville.

J'espère vous avoir un peu plus renseigner.

Bon courage.

#### Par Nefertiti1079, le 03/04/2015 à 11:07

## Bonjour,

Vous pouvez également demander une garde alternée. Soit une semaine sur deux, soit pour les weekends, vacances et jours fériés. Si vous ne le mentionnez pas, vous n'aurez que des droits de visites les 1er 3e et 5e weekends du mois et la moitié des vacances. Cordialment